

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

du 25 juillet 2007

**fixant des prescriptions complémentaires à la société COMPTOIR AGRICOLE à Erstein
au titre du livre V, titre 1^{er}, du Code de l'environnement**

**Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat
dans le département du Bas-Rhin**

- VU** le décret du 29 avril 2004, notamment son article 45, relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} ;
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tous autres produits organiques dégageant des poussières inflammables ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1986 réglementant les installations de la société COMPTOIR AGRICOLE à Erstein ;
- VU** l'étude des dangers d'avril 2006 produite par NORISKO Environnement – Pôle Risques ;
- VU** le rapport du 29 mai 2007 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace (DRIRE d'Alsace) chargée de l'inspection des installations classées,
- VU** l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 22 juin 2007 ;

CONSIDÉRANT les risques présentés par l'établissement et l'environnement du site,

CONSIDÉRANT qu'il importe que toutes mesures soient prises par l'exploitant pour réduire et limiter les conséquences d'un phénomène dangereux,

CONSIDÉRANT que l'étude des dangers d'avril 2006, réalisée par le bureau d'étude NORISKO Environnement – Pôle Risque, a proposé certaines améliorations de la sécurité qu'il convient de mettre en œuvre ;

APRES communication à l'exploitant du projet d'arrêté,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société COMPTOIR AGRICOLE, dont le siège social est sis 35, route de Strasbourg à HOCHFELDEN et dont les installations sont sises rue de Schaeffersheim à ERSTEIN-GARE, ci-après désigné par « exploitant », est tenue de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants, qui compléteront les dispositions de l'arrêté du 26 septembre 1986 régissant l'exploitation.

Article 2 :

L'exploitant réalise les travaux d'amélioration de la sécurité selon l'échéancier fixé dans le tableau suivant :

Travaux à réaliser sur le silo béton	Echéancier
Création de surfaces d'évents par démontage complet de la toiture en béton au-dessus des cellules et remplacement par une charpente métallique et une toiture légère	Septembre 2007
Mise en place de voile de découplage au cinquième étage entre la tour et les cellules	Septembre 2007
Mise en place de voile de découplage entre les cellules	Septembre 2007
Cloisonnement de la cage d'escalier	Septembre 2007
Fermeture de la trappe de montage	Septembre 2007
Travaux à réaliser sur les autres installations	
Mise en place d'un redler avec capotage soufflable pour l'alimentation du boisseau d'expédition	Septembre 2007

L'exploitant informe le Préfet de la réalisation des travaux.

Article 3 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de la société COMPTOIR AGRICOLE.

Article 4 : Publicité

Conformément à l'article 21 du décret du 21 septembre 1977 modifié, un extrait du présent arrêté en énumérant les conditions et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de ERSTEIN et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 5 : Exécution – Ampliation

- Le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
- le Sous-préfet de SELESTAT-ERSTEIN,
- le Maire de ERSTEIN,
- le Commandant du Groupement de gendarmerie,
- les inspecteurs des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à la société COMPTOIR AGRICOLE.

Le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département,

Délais et voie de recours (article L 514-6 du code de l'environnement)

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où elle a été notifiée,
- par les tiers, les communes intéressées ou leurs groupements (...), dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage.